

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 09 MAI 2016

L'an deux mil seize, le neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le deux mai deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE
MM. R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : MME A. COLLOMB donne procuration à M. N. TARDIF
MME M.-J. PERRILLAT-AMEDEE donne procuration à M. R. DECARROUX
M. J. BOEX donne procuration à MME Colette BOEX
M. C. MOENNE donne procuration à MME C. COUDURIER

Secrétaire de séance : MME B. CAUL-FUTY



Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Madame Brigitte CAUL-FUTY est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 15 février, du 03 mars et du 04 avril 2016
- Délibérations :
 1. Obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades
 2. Projet immobilier « Les jardins du château » : Prêt pour 6 logements PLUS et 3 logements PLAI - Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie
 3. Projet immobilier « Les jardins du château » : Prêt pour 1 logement PLS - Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie

4. Délégation accordée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
 5. Aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire – Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local
 6. Aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire – Demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Savoie
 7. Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux – Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local
 8. Approbation des tarifs du Service Enfance Jeunesse et sport pour l'année scolaire 2016/2017
 9. Approbation du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport
 10. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel
 11. Adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG74
 12. SYANE : Eclairage public – Travaux de gros entretien reconstruction – Programme 2014 – (Travaux post-diagnostic) – Facteur 2 – Décompte définitif
 13. Cession pour l'euro symbolique à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 37 et prise en charge des frais d'acte notarié
- Commission Urbanisme
 - Rapports établis par chaque commission
 - Questions diverses
 - Dates à retenir

S É A N C E

§ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER, 03 MARS ET 04 AVRIL 2016

Monsieur DECARROUX souhaite faire deux remarques sur le procès-verbal du 15 février 2016 :

- Supprimer la phrase « *Les travaux sont donc légaux.* » dans le premier paragraphe situé en page 11 concernant les travaux d'enrochement.
- Modifier le début du paragraphe situé en page 14 concernant la facturation des salles à l'APE. Monsieur le Maire propose la rectification suivante : « *Suite à une interrogation de l'APE faite auprès de Monsieur DECARROUX concernant la facturation de la location des salles municipales aux associations en raison de faibles recettes perçues pour la soirée belote organisée le 29 janvier dernier, ce dernier souhaite savoir si la location de la salle de la Maison des Associations a été facturée à l'association pour cette manifestation.* »

Madame BOEX souhaite corriger les erreurs de date du nettoyage de printemps sur le procès-verbal du 04 avril 2016, dans le premier paragraphe de la Commission Environnement en page 23. Il s'agit des 18 et 19 mars, et non des 26 et 27 mars.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les modifications proposées,
- ✓ **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date du 15 février, 03 mars et 04 avril 2016.

DÉLIBÉRATIONS

01.	OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES Délibération n°2016-31
------------	---

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-11 en date du 03 mars 2016.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er avril 2014.

Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DÉCIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

02.	PROJET IMMOBILIER « LES JARDINS DU CHÂTEAU » : PRÊT POUR 6 LOGEMENTS PLUS et 3 LOGEMENTS PLAI – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n°2016-32
------------	--

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-12 en date du 03 mars 2016.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction de 9 logements (6 PLUS : Prêt locatif à usage social et 3 PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration) à Arenthon, Route de Bonneville, dans la résidence « Les jardins du château » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Le financement de ce programme est assuré par un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLUS Travaux

- **Montant du prêt** : 383 573 euros
- **Durée totale** :
 - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité (DR)
- **Taux de progressivité des échéances** : *Si profil « intérêts différés »* :
Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier

- **Montant du prêt** : 215 697 euros
- **Durée totale** :
 - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité (DR)
- **Taux de progressivité des échéances** : *Si profil « intérêts différés »* :
Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 : PLAI Travaux

- **Montant du prêt** : 173 835 euros
- **Durée totale** :
 - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité (DR)
- **Taux de progressivité des échéances** : *Si profil « intérêts différés »* :
Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant du prêt** : 111 813 euros
- **Durée totale** :
 - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité (DR)
- **Taux de progressivité des échéances** : *Si profil « intérêts différés »* :
Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à l'OPH de la Haute-Savoie pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de cet emprunt à hauteur de 50 %, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements PLUS et 3 logements PLAI situés au sein de la résidence « Les jardins du château » à Arenthon,
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

3.	PROJET IMMOBILIER « LES JARDINS DU CHÂTEAU » : PRÊT POUR 1 LOGEMENT PLS – GARANTIE ACCORDÉE À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n°2016-33
-----------	--

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-13 en date du 03 mars 2016.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la construction d'un logement PLS (Prêt locatif social) à Arenthon, Route de Bonneville, dans la résidence « Les jardins du château » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Le financement de ce programme est assuré par un Prêt constitué de 2 lignes du Prêt, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLS Travaux

- **Montant du prêt** : 57 415 euros
- **Durée totale** :
 - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité (DR)

- **Taux de progressivité des échéances** : Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 : PLS Foncier

- **Montant du prêt** : 40 390 euros
- **Durée totale** :
 - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
 - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité (DR)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à l'OPH de la Haute-Savoie pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de cet emprunt à hauteur de 50 %, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction d'un logement PLS situé au sein de la résidence « Les jardins du château » à Arenthon,

- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

04.	DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Délibération n°2016-34
------------	---

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-14 en date du 03 mars 2016.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Lors de la séance du 08 septembre 2014, le Conseil municipal confiait au Maire un certain nombre d'attributions.

Or la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe apporte plusieurs modifications à l'article L 2122-22.

Le Conseil municipal peut désormais également déléguer au maire :

- de modifier ou supprimer les régies municipales,
- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Il convient donc de rédiger une nouvelle délibération et de modifier le 4° et d'ajouter le 14°.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de compléter les délégations données par le Conseil municipal au Maire avec ces deux nouvelles dispositions.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéas 7 et 26 ;

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ABROGE** la délibération n° 2014-72 du Conseil municipal en date du 08 septembre 2014,
- ✓ **CONFIE** au Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :
 - 1°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'élevant à une somme maximum de 30 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 2°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 6°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11°) d'ester en justice au nom de la commune, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune ;
- 12°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 13°) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14°) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.
Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- ✓ **PRECISE** que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie de décision pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
- ✓ **DIT** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

05.	AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE SALLE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL Délibération n°2016-35
------------	--

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-15B en date du 03 mars 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1) 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités.
- 2) 300 M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai.

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RESSOURCES	
Travaux	137 237,00 €	Etat (40%) - DSIPL	62 854,55 €
Honoraires	16 468,44 €	CAF (40%)	62 854,55 €
Mission EXE	1 372,37 €	Reste à la charge de la commune	31 427,27 €
Mission OPC	2 058,56 €		
TOTAL - Dépenses HT	157 136,37 €	TOTAL - Recettes	157 136,37 €

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants),

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire d'un coût estimatif global de 157 136,37 € HT soit 188 563,64 € TTC (travaux, honoraires, missions et frais divers inclus),
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,
- ✓ **VALIDE** le plan de financement proposé,
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- ✓ **S'ENGAGE** à engager les travaux avant le 31 Décembre 2016,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- ✓ **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...),
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2016.

06.	AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE SALLE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DE LA HAUTE-SAVOIE) Délibération n°2016-36
------------	--

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-16B en date du 03 mars 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie peut intervenir financièrement sous forme de subvention pour la création d'équipement ou de service.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménager une nouvelle salle d'accueil périscolaire dans l'école élémentaire Benoît Chamoux. Cette salle remplacera la salle actuelle devenant trop petite en raison de l'augmentation récente et future de la fréquentation de cette structure d'accueil périscolaire.

L'aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire fait partie des équipements subventionnables.

Pour bénéficier de cette aide financière, un dossier de demande d'aide à l'investissement doit être adressé à la Caisse d'Allocations familiales, en indiquant les projets d'aménagement ou d'équipement en matériel et mobilier.

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RESSOURCES	
Travaux	137 237,00 €	Etat (40%) - DSIPL	62 854,55 €
Honoraires	16 468,44 €	CAF (40%)	62 854,55 €
Mission EXE	1 372,37 €	Reste à la charge de la commune	31 427,27 €
Mission OPC	2 058,56 €		
TOTAL - Dépenses HT	157 136,37 €	TOTAL - Recettes	157 136,37 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire d'un coût estimatif global de 157 136,37 € HT soit 188 563,64 € TTC (travaux, honoraires, missions et frais divers inclus),
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie pour la création d'un équipement périscolaire,
- ✓ **VALIDE** le plan de financement proposé,

✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2016.

07.	MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL Délibération n°2016-37
------------	--

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-17 en date du 03 mars 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Elle est composée de deux enveloppes :

- 3) 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités.
- 4) 300 M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai.

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RESSOURCES	
Travaux	35 788 €	Etat (60%) - DSIPL	21 472,80 €
		Reste à la charge de la commune	14 315,20 €
TOTAL - Dépenses HT	35 788 €	TOTAL - Recettes	35 788 €

CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (mise aux normes des équipements publics),

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** le programme de travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux d'un coût estimatif global de 35 788 € HT soit 42 945,60 € TTC (travaux,

honoraires et frais divers inclus),

- ✓ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,
- ✓ **VALIDE** le plan de financement proposé,
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- ✓ **S'ENGAGE** à engager les travaux avant le 31 Décembre 2016,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- ✓ **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...),
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2016.

08.	APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016 / 2017 Délibération n°2016-38
------------	---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications.

Monsieur le Maire précise qu'une harmonisation des tarifs et des tranches de quotients familiaux a été souhaitée au sein des communes du Pays Rochois.

TARIFS POUR LA CANTINE

Quotient familial	TARIF pour 1 repas
De 0 à 800 €	4,35 €
De 801 € à 1 600 €	5,25 €
De 1 601 € à 2 200 €	6,10 €
De 2 201 € à 3 000 €	6,30 €
Supérieur ou égal à 3 001 €	6,50 €
Protocole PAI (Plan accueil individualisé) pour tout le monde	3,00 €

TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET LES T.A.P. DE 15H45 A 16H30

Quotient familial	TARIF : → TAP de 15h45 à 16h30 → Périscolaire pour ½ heure
De 0 à 800 €	1,10 €
De 801 € à 1 600 €	1,20 €
De 1 601 € à 2 200 €	1,40 €
De 2 201 € à 3 000 €	1,45 €
Supérieur ou égal à 3 001 €	1,50 €

Durant le temps d'activités périscolaires (T.A.P.), la tarification s'applique à partir de 16 heures, le quart d'heure de 15 h 45 à 16 heures est gratuit pour les familles.

TARIFS POUR LES ATELIERS DECOUVERTES

Quotient familial	TARIF pour 1h15 (de 15h45 à 17h)
De 0 à 800 €	2,20 €
De 801 € à 1 600 €	2,40 €
De 1 601 € à 2 200 €	2,80 €
De 2 201 € à 3 000 €	2,90 €
Supérieur ou égal à 3 001 €	3,00 €

TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Quotient familial	TARIF pour 2 heures 15 (de 15h45 à 18h00)
De 0 à 800 €	5,00 €
De 801 € à 1 600 €	6,20 €
De 1 601 € à 2 200 €	7,30 €
De 2 201 € à 3 000 €	7,50 €
Supérieur ou égal à 3 001 €	8,00 €

TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE (POINT ACCUEIL JEUNESSE)

Types d'activité	Quotients familiaux				
	Quotient familial 1 0 à 800 €	Quotient familial 2 801 à 1 600 €	Quotient familial 3 1 601 à 2 200 €	Quotient familial 4 2 201 € à 3 000 €	Quotient familial 5 ≥ 3 001 €
A	1,10 € / h	1,70 € / h	2,30 € / h	2,50 € / h	2,80 € / h
B	1,20 € / h	1,80 € / h	2,40 € / h	2,60 € / h	2,90 € / h
C	1,70 € / h	2,30 € / h	2,80 € / h	3,00 € / h	3,20 € / h

A : L'activité est réalisée sur place sans prestation spécifique

B : L'activité est réalisée sur place avec prestation, ou à l'extérieur de la commune sans prestation spécifique

C : L'activité est réalisée à l'extérieur avec prestation

Les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n°5.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les nouvelles tranches de quotient familial,
- ✓ **APPROUVE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil périscolaire - ateliers découvertes - école municipale des sports - activités jeunesse) applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour toute l'année scolaire 2016/2017.

09.	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT Délibération n°2016-39
------------	---

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport, en vue de son amélioration suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui évoque :

- les règles applicables à la cantine, à l'accueil de loisirs périscolaire, à la garderie périscolaire et à l'Ecole Municipale des Sports
- les mesures disciplinaires.

Monsieur le Maire énonce les modifications apportées au règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport, à savoir notamment une meilleure répartition des quotients familiaux, ainsi que la mise en place d'ateliers découvertes durant les temps d'accueil périscolaire.

Madame COUDURIER apporte des précisions sur les modifications du règlement intérieur :

- Modification de la liste des documents à fournir par les familles au moment de l'inscription, suite à la simplification du calcul du quotient familial qui se calque sur celui de la CAF.
- Possibilité d'une inscription à l'année.
- Pas de modification possible (réservation ou annulation) pendant les vacances, en raison de l'absence des agents dans les bureaux durant les vacances scolaires.
- Pour la cantine, en cas d'organisation d'activités à thèmes, limitation du nombre d'enfants en raison des effectifs autorisés dans les locaux. Les enfants inscrits habituellement seront prioritaires.
- Aucun goûter ne sera fourni aux enfants, et la responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de vol ou perte de goûter.
- Explication des ateliers découvertes.
- Pour l'EMS, le sport pourra être pratiqué à l'extérieur de la commune. Les enfants sont véhiculés dans le minibus et les véhicules des agents.
- Modification des parts pour le calcul du quotient familial.
- En cas d'absence non remplacée d'une institutrice, les enfants récupérés par leurs parents mais qui étaient inscrits à la cantine verront leur repas facturé, étant donné que les repas ont été commandés.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Service enfance jeunesse et sport dans son intégralité, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

10.	MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Délibération n°2016-40
------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie en date du 07 avril 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, et opérateurs des APS.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ administrateurs,
- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ ATSEM,

- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ opérateurs des APS.
- ✓ assistants socio-éducatifs,
- ✓ conseillers socio-éducatifs,
- ✓ agents sociaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur général des services
2	/
3	/
4	/

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Attachés	1	36 210 €	6 390 €

B. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur général des services
2	- Responsable d'un service (urbanisme, comptabilité/finances)
3	/

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €

C. Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportifs (ETAPS)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	/
2	- Responsable du Pôle Jeunesse et Sport du Service Enfance Jeunesse et Sport
3	/

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
ETAPS	2	16 015 €	2 185 €

D. Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	/
2	- Responsable du Pôle Enfance et Périscolaire du Service Enfance Jeunesse et Sport
3	/

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des animateurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Animateurs	2	16 015 €	2 185 €

E. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Agent chargé de la comptabilité et des finances
2	- Assistant polyvalent / Agent d'accueil

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

F. Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable du Pôle Jeunesse et Sport du Service Enfance Jeunesse et Sport
2	- Animateur

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints d'animation	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réactivité de l'agent face aux demandes des élus et/ou des responsables de services (0 à 25 %)
- Réalisation des objectifs (0 à 25 %)
- Manière de servir / Disponibilité / Adaptabilité / Esprit d'équipe (0 à 25 %)
- Prise en compte des absences injustifiées et des retards (0 à 25 %).

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en deux fractions (juin et décembre).

Le coefficient attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et à la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application de ce décret), les modalités de versement pendant les absences sont les suivantes :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées, les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts (IFSE et CIA) de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- ✓ **PREVOIT** l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

11.

ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG 74 Délibération n°2016-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires territoriaux,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,
Vu le Code du travail,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,
Vu le projet de convention,

Les collectivités locales sont soumises aux dispositions légales en matière de prévention des accidents de services et des maladies professionnelles. Dans chaque collectivité il doit y avoir un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ainsi qu'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui contrôle les conditions d'application des obligations dans ces matières. Cet ACFI doit avoir une qualification et une indépendance par rapport à la hiérarchie.

La commune est dotée d'un ACMO mais ne dispose pas d'un agent qualifié chargé de la fonction d'ACFI, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985. Il est par conséquent nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie qui mettra en œuvre la mission d'inspection hygiène et sécurité pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie et d'approuver ce projet de convention.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

12.

**SYANE : ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN
RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2014 (TRAVAUX POST-DIAGNOSTIC)
– FACTEUR 2 – DÉCOMPTE DÉFINITIF
Délibération n°2016-42**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal avait approuvé par délibération N° 2014-69 en date du 21 juillet 2014 l'opération de travaux de gros entretien reconstruction concernant l'éclairage public – Programme 2014 (Travaux post-diagnostic) - Facteur 2, et voté le financement prévisionnel selon les montants suivants :

- d'un montant global estimé à :	76 699,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	32 972,00 €
- et des frais généraux s'élevant à :	2 301,00 €

Compte tenu de ces décisions, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2014.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations et des frais généraux s'élève à la somme de 74 027,74 euros.

Le financement définitif est arrêté comme suit :

- Montant global de la dépense :	71 871,59 €
↙ dont la participation du SYANE s'élevant à :	38 899,66 €
↘ dont la participation de la commune s'élevant à :	32 971,93 €
- Frais généraux à la charge de la commune :	2 156,15 €

Le financement des travaux restant à la charge de la commune a été assuré par des fonds propres.

Compte-tenu du versement au SYANE par la commune d'un montant de 26 378,00 euros au titre de l'opération et de 1 841,00 euros au titre des frais généraux, et étant donné que cette opération a été moins onéreuse que prévue, il reste dû au SYANE par la commune la somme de 6 593,93 euros au titre de l'opération et 315,15 euros au titre des frais généraux.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **PREND ACTE et APPROUVE** le décompte définitif de l'opération : Travaux de gros entretien reconstruction - Programme 2014 (Travaux post-diagnostic) - Facteur 2, réalisée par le SYANE pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 74 027,74 euros, dont 32 971,93 euros à la charge de la commune, et 2 156,15 euros correspondant aux frais généraux,
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au SYANE le solde d'un montant de 6 593,93 euros au titre de l'opération, et de 315,15 euros au titre des frais généraux.

13.

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
SMTP POUR LA REPRISE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE DES CHARS
Délibération n°2016-43**

Vu le courrier au nom de l'Indivision PERBET, représentée par Monsieur RONJON, en date du 19 juin 2015, informant la commune de l'accord de céder la parcelle cadastrée section B numéro 37 à la commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue d'installer des conteneurs semi-enterrés (2 ordures ménagères et 3 tri sélectif) sur la parcelle section B numéro 37, le long de la Route de Lanovaz, l'Indivision PERBET représentée par Monsieur RONJON a déclaré vouloir céder à la commune ladite parcelle d'une contenance de 380 m².

Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle cadastrée section B numéro 37 à la commune pour l'euro symbolique et que les frais de notaire restent à la charge de la commune.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la cession, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section B numéro 37 d'une contenance de 380 m² appartenant à l'Indivision PERBET au profit de la commune,
- ✓ **DIT** que les frais de notaire restent à la charge de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

URBANISME

La commission du 24 mars 2016

- Déclaration préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Jean-Louis MAIRE
49, Chemin Dumonal
Zone UC : urbanisation des hameaux

Pose d'un vélux

Monsieur Didier DONAT-MAGNIN
2654, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

Réfection toiture : changement tuiles

Monsieur Kévin HUSSON
1007, Route de Lanovaz
Zone UC : urbanisation des hameaux

Pose clôture séparative

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Cyril CAUL-FUTY
530, Route de Creulet
Zone UC : urbanisation des hameaux

Garage

La commission du 24 mars 2016

- Déclaration préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Eric AUGER
168, Route de Creulet
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Modification façades habitation +
pose abri de jardin**

Indivision ROCH
Route des Chars
Zone UC : urbanisation des hameaux

Division parcellaire

Monsieur Raphaël BRUN
2240, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

Clôture + portail électrique coulissant

- Permis de démolir : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Jean-Michel VASSELIN
32, Chemin de la Fontaine
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Démolition abri de jardin accolé
à l'habitation**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Messieurs Philippe et Aurélien BOEX
505, Route des Arculinges
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone Ap : zone agricole inconstructible

Habitation et garage

Monsieur Philippe GUYENOT
347, Route des Arculinges
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone Ap : zone agricole inconstructible

Habitation et garage

Monsieur Jean-Michel VASSELIN
32, Chemin de la Fontaine
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

Garage accolé à l'habitation

Monsieur Stéphane COUTURIER
40, Lotissement Les Vergers
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone N : zone naturelle

Extension habitation

Monsieur Olivier SIGWALT
437, Route de Berny
Zone UC : urbanisation des hameaux

Habitation + garage attenant

Divers Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recours gracieux a été déposé par Madame BONACINA le 04 mai 2016 contre le permis de construire modificatif pour la réalisation d'une micro-crèche, logements et locaux professionnels.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- S'agissant d'une éventuelle révision du Plan Local d'Urbanisme, la Commission doit retravailler l'analyse sur la consommation des espaces, suite à la réunion avec les urbanistes Madame CONORD-CARDE et Monsieur DEVOUASSOUX.
Une réunion de la Commission est prévue le lundi 13 juin à 18h00 en Mairie.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Monsieur le Maire informe que les agendas d'accessibilité programmée du cimetière, de l'école, de l'espace de jeux / city stade et du vestiaire / stade de foot ont été validés par la DDT le 08 avril 2016.
- Une nouvelle autorisation de travaux pour l'aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire dans les combles de l'école a été déposée auprès de la DDT, en raison d'une mauvaise compréhension de la demande de dérogation de la part de la DDT.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON énonce que les travaux d'accessibilité de l'auberge viennent d'être achevés.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON souhaite dénoncer les actes d'incivilités constatés sur la commune, et notamment les dégâts causés aux panneaux de circulation et de signalisation. En effet, la commune doit fréquemment recommander de nouveaux panneaux abîmés par des personnes mal intentionnées.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON précise que le sol en bois situé entre l'église et la maison des Associations doit bientôt être refait.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON présente les devis relatifs aux travaux de voirie à prévoir :
 - Entretien voirie bouchage de trous et bicouche sur l'ensemble de la commune :
34 932,77 € TTC

- Décaissement de matière du salève sous les barrières de sécurité situés le long de la RD 19 : 7 549,15 € TTC
 - Accotements terre végétale secteur Publet : 4 834,23 €
 - Elargissement virage accès bus carrefour Route des Fins de Fessy : 4 448,52 € TTC
- Le Conseil municipal approuve ces devis.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Madame BOEX informe que la partie basse du Ruisseau des Corbières, du côté est de l'autoroute, est obstruée par deux barrages de castors. En conséquence, l'amélioration de l'écoulement de l'eau côté ouest de l'autoroute sera mise en œuvre.
- Madame BOEX énonce que le dossier concernant le Chemin des Tattes est toujours en cours. La commune est en attente d'un retour du notaire. Par ailleurs, du bois barrant le passage du chemin dans sa partie ouest va être enlevé par l'agent technique.
- Des panneaux ont été commandés, afin de compléter le balisage des chemins suite à l'ouverture du Chemin du Foron.
- Madame BOEX indique qu'elle a reçu des riverains du Foron pour la préparation d'une demande d'autorisation de travaux à déposer auprès des services de l'Etat en vue d'égaliser la répartition des graviers entre les deux rives au niveau de leurs propriétés.

§ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Une réunion du Comité de pilotage du Projet Educatif du Territoire est prévue le jeudi 02 juin à 18h00 en Mairie, à laquelle vont être conviés les membres de la Commission, ainsi que les associations actives auprès des enfants, l'Inspection académique et la DDCS.

§ COMMISSION SOCIAL

- La sortie des Aînés est prévue le mercredi 1^{er} juin 2016 avec pour thème la découverte de la ville de Lyon : le quartier de Fourvière et sa basilique et le Parc de la Tête d'Or.
- Madame COUDURIER informe le Conseil que le dossier de candidature de la MARPA a été déposé fin avril au Conseil départemental. La réponse devrait être transmise durant l'été.

§ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION

- Une réunion a été organisée pour l'installation du fitness de plein air et le remplacement des sols des jeux d'enfants actuels situés derrière le hangar communal.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON rappelle les prochaines dates de manifestations :
 - Brocante de l'APE : Dimanche 22 mai
 - Fête du foot : Samedi 18 et Dimanche 19 juin
 - Fête de l'école : Samedi 25 juin
 - Fête de la périscolaire : Vendredi 1^{er} juillet
 - Fête des jeunes organisée par l'AJA : Samedi 02 juillet

§ COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Bibliothèque
 - En partenariat avec le Service Enfance, Jeunesse et Sport, organisation d'un atelier sur le monde du hip-hop - « Depuis qu'on est hip-hop » - du 16 août au 19 septembre avec animations, jeux et musiques.
 - Du 5 novembre au 20 décembre à la bibliothèque : Exposition « Arenthon d'hier et d'aujourd'hui ».
 - La participation du Groupe Lettres Frontières est confirmée pour la prochaine saison 2016/2017.
 - En partenariat avec les bibliothèques de Saint-Pierre-en-Faucigny et Eteaux, participation au projet « Mois du Film documentaire » : choix entre cinq films proposés par Savoie Biblio avec présentation par les réalisateurs.
 - Madame FREMEAUX évoque la proposition du groupe de bénévoles et de Madame LACHAVANNE d'offrir une carte d'adhérent à la bibliothèque à chaque nouveau-né. La carte serait familiale et remise en même temps que le livre de naissance. Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

- Culture
 - Tea or coffee : dernières séances prévues les 21 et 28 mai 2016.
 - Mardi 20 septembre : Sortie culturelle à Martigny pour l'exposition Picasso

§ COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- Madame BOEX indique que le prochain Echo des Iles est en cours de finalisation et remercie les élus pour leur investissement dans la réalisation de ce nouveau bulletin. La livraison est normalement prévue pour le vendredi 27 mai 2016.

- Madame BOEX demande aux membres du Conseil de donner leurs remarques sur le projet de refonte du site internet de la commune. Une réunion sera organisée prochainement, afin de définir les besoins, en vue de la rédaction du cahier des charges.

- Le plan de la commune est actuellement en cours de révision.

§ COMMISSION GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur DESTRUEL informe le Conseil que le nouvel agent technique qui remplacera Monsieur BEAUMAIN vient d'être retenu. Il s'agit d'un agent titulaire qui va effectuer une demande de mutation.

§ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

- Monsieur le Maire énonce que la CLECT a décidé de répartir la charge de la compétence transférée «écoles pré-élémentaires» sur toutes les communes et non uniquement sur celles ayant une école pré-élémentaire sur leur territoire. La facturation sera faite au prorata du nombre d'enfants par commune.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que TERACTION effectue actuellement pour le compte de la ville de La Roche et la CCPR une étude sur les besoins en infrastructures scolaires. La commune pourrait se rattacher à cette étude pour l'école Benoît Chamoux. Une rencontre va être organisée avec TERACTION avant de décider définitivement si la commune se joint ou non à l'étude.
- Monsieur le Maire tient à indiquer qu'une réunion d'information sur le projet de pôle métropolitain sera bientôt organisée pour tous les conseillers municipaux du Pays Rochois. Monsieur le Maire précise la finalité de cette entité. Les élus de l'ARC ont entamé le travail de transformation du Syndicat Mixte en pôle métropolitain. Cette évolution vise à répondre aux enjeux lourds en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement économique, auxquels le Genevois français et le Grand Genève sont confrontés.

Les quatre domaines d'intervention prioritaires du pôle métropolitain sont :

- Développement de l'offre de transports en commun
- Aménagement durable (transition énergétique, accès à un logement abordable, maîtrise du foncier par la coordination des SCOT)
- Création d'emploi de part et d'autre de la frontière à travers le développement économique, l'innovation
- Promotion de l'innovation et de la recherche, et développement de l'offre en enseignement supérieur et en formation.

Monsieur MOENNE arrive en cours de séance, à 20h25.

§ SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS (SM3A)

- Monsieur MOENNE indique qu'une étude sur les crues historiques a été réalisée avec pour objectif de protéger certains secteurs en raison des crues à prévoir dans les années à venir. Les champs d'expansion devront être situés à proximité des communes importantes, un travail de concertation avec le monde agricole devra donc être effectué. Tous ces problèmes devront être intégrés dans la nouvelle compétence GEMAPI, et la solidarité territoriale devra être au cœur de cette problématique.

§ SYNDICAT D'EAU ARENTHON SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- La réception des travaux du forage de la station de Blandet est prévue le 19 mai prochain.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fête des 80 ans du Syndicat d'eau sera célébrée au mois de septembre.

§ SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORT (SA2S)

- Une réunion du Syndicat est fixée le jeudi 9 juin à 18h30 en Mairie d'Arenthon afin de discuter de la dissolution du Syndicat.

INTERVENTION DE L'AUDITOIRE

- Monsieur Roland PIOUTAZ interpelle les élus de façon agressive au sujet du dépôt du recours gracieux à l'encontre du permis de construire modificatif de la micro-crèche par sa compagne, Madame BONACINA.
- Selon lui, les règles appliquées dans le cadre du recours de son permis dont le bâtiment se situe derrière le projet de micro-crèche doivent s'appliquer au permis de la micro-crèche, en raison de la proximité d'une ferme et de la démolition.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune a essayé de mettre en place une concertation entre Monsieur PIOUTAZ et Monsieur DEFFAYET concernant le recours contre son projet d'habitation. Par ailleurs, contrairement au projet de micro-crèche pour lequel un permis de démolir a été déposé, Monsieur le Maire souligne que Monsieur PIOUTAZ n'a pas déposé de permis de démolir, malgré les conseils de la municipalité.
- Monsieur PIOUTAZ assure qu'il n'y aura pas de micro-crèche sur la commune, si la municipalité ne trouve pas de solution pour son bâtiment. Les arguments d'urbanisme avancés dans le cadre du recours gracieux lui importent peu si une solution est trouvée par la municipalité.
- Il énonce qu'il apportera deux repreneurs potentiels et laisse deux mois à la commune pour donner une réponse.

DATES A RETENIR

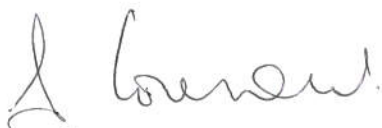
- ✓ Jeudi 19 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Samedi 21 mai de 14h00 à 18h00 au Centre de loisirs : Fête des 10 ans du Centre de loisirs d'Orange
- ✓ Dimanche 22 mai : Brocante organisée par l'APE
- ✓ Mercredi 1^{er} juin : Sortie des Aînés
- ✓ Jeudi 02 juin à 18h00 en Mairie : Réunion du Comité de pilotage PEDT (Commission Affaires scolaires + Service Jeunesse + Ecole + Associations)
- ✓ Jeudi 02 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 06 juin à 18h00 en Mairie : Rencontre avec le trésorier de la commune Monsieur DOMINICI + Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mardi 07 juin à La Chapelle Rambaud : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 09 juin en Mairie : Réunion du SA2S
- ✓ Lundi 13 juin à 18h00 en Mairie : Réunion Commission PLU
- ✓ Samedi 18 et Dimanche 19 juin : Fête du foot
- ✓ Jeudi 23 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Samedi 25 juin : Fête de l'école

- ✓ Vendredi 1^{er} juillet : Fête de la périscolaire
- ✓ Samedi 02 juillet : Fête des jeunes organisée par l'AJA
- ✓ Mardi 20 septembre : Sortie culturelle à Martigny pour l'exposition Picasso
- ✓ Du samedi 5 novembre au mardi 20 décembre à la bibliothèque : Exposition « Arenthon d'hier et d'aujourd'hui »

Séance levée à 21h45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Brigitte CAUL-FUTY



Le Maire,
Alain VELLUZ



